

OPÉRATION DE DÉTECTIONS U12

(Joueurs nés en 2013)

Objectifs de l'opération :

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- Proposer une liste pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS)

Convocation :

Suite au retour des fiches de détection par les clubs et aux observations des techniciens, les joueurs figurant dans la liste ci-jointe sont convoqués

MERCREDI 12/02/2025 (rdv 10h15 séance de 10h30 fin à 12h30)

Stade Pierre Bini, Avenue des sports, 05300 LARAGNE

Les joueurs doivent se munir de l'autorisation parentale jointement dûment remplie (si elle n'a pas déjà été fournie lors des précédents rassemblements) et d'une gourde.

L'autorisation parentale ainsi que les différentes informations (reports, changements d'horaires, de lieux ou liste...) sont accessibles sur le site du District (Menu -Technique - rubrique - détection - Cps).

Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :

📞 Fabien MERCADAL (CTD PPF ALPES) – fmercadal@alpes.fff.fr

TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTIONS

Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur(euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur(euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

Extrait du Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

Liste des joueurs convoqués

Nom	Prénom	Club
TEISSIER	CHARLY	BARCELONNETTE
LAVICTOIRE	GABRIEL	SCES
PARET	AARON	SISTERON
MOGINOT	LIAM	SISTERON
JULIEN	LENNY	SISTERON
BAJARD	KENZO	LARAGNE
FOURRAT BESSON	LENY	L'ARGENTIERE
KAHRAMAN	UMEYR	L'ARGENTIERE
MEYNET WATRIGANT	HUGO	SCES
FAY	TIMEO	AS EMBRUN
TEIXEIRA	NOLAN	AS EMBRUN
LONGUET	LUCA	GAP FOOT 05
BERTRAND LEE	TEIVA	GAP FOOT 05
TARIFA	LISSANDRO	GAP FOOT 05
BLANC	ELIE	AFCV
CORDIER	TIMEO	AFCV
BEAUMIER	JOLAN	LA ROCHE SPORTS
BOURGOGNE	KYLLIAN	LA ROCHE SPORTS
ORCIERE	EYTAN	CHORGES
GANDBOEUF	NOLAN	CHORGES
GSEI	JUDE CARLO	BRIANCON
NOURINE	KILYAN	BRIANCON
ARNOUX	CAMILLE	SISTERON
SCHAWB	SOHAN	GAP FOOT 05
CLIQUOT	SWANN	GAP FOOT 05
CRAUSSE GOSSELIN	ALESSIO	GAP FOOT 05
JAUSSAUD	ROBIN	LA ROCHE
DEL MISSIER	ENZO	CHORGES
NDOUR	TCHILAO	CHORGES
LADESBIÉ	TIMOTHE	CHORGES
BOUDJAHFA	SAYFEDINE	L'ARGENTIERE
HILAIRE	ALBAN	GAP FOOT 05
OUEDRAOGO	ALADJI	GAP FOOT 05
DHONT	LORIS	LARAGNE

Encadrement :

JOUVAL Verone DISTRICT (stagiaire BMF District), GALVEZ thomas (Emploi civique District), ABRACHY Laurent (CTD DAP), MERCADAL Fabien (CTD PPF)